



Le guide pratique pour les patientes et patients de thérapeutes RME

1 Le droit à l'information

Information

Demandez à votre thérapeute de vous informer sur les possibilités et les limites du traitement ainsi que sur les risques et les effets secondaires possibles. Renseignez-vous sur les interactions possibles avec d'autres traitements de médecine empirique ou académique. Si nécessaire, demandez également des informations écrites sur la méthode de traitement choisie. Informez également votre médecin traitant des mesures thérapeutiques (planifiées).

Dossier du patient

Les thérapeutes du RME se sont engagés à tenir une documentation complète et pertinente sur le traitement du patient. En tant que patiente, vous avez le droit de demander l'accès à votre dossier et/ou à une copie de votre dossier à tout moment, même après la fin du traitement.

2 Le droit à l'autodétermination

Ce n'est que lorsque vous êtes exhaustivement informé des options et des limites du traitement que vous pouvez décider de manière autonome d'accepter ou de rejeter les propositions thérapeutiques. Déterminez l'objectif et le plan du traitement en collaboration avec votre thérapeute. Prenez un temps de réflexion pour décider, de concert avec votre entourage (personne de confiance ou médecin), si vous souhaitez vraiment suivre ce traitement. Vous avez le droit de mettre prématurément fin au traitement à tout moment.

En cas d'incertitude, il peut s'avérer judicieux de demander une seconde opinion. Vous devez alors absolument clarifier au préalable les coûts que cela pourrait engendrer et si ces coûts seront couverts par votre assurance.

3 Le droit à la sphère privée

Devoir de confidentialité

En principe, les thérapeutes RME sont soumis au devoir de confidentialité légal. Ils doivent traiter de manière confidentielle toutes les informations concernant votre état de santé et votre traitement. Ces informations peuvent être transmises sans votre accord exprès préalable uniquement dans des cas exceptionnels définis par la loi.

Protection des données

Votre dossier médical contient des informations que la loi fédérale sur la protection des données qualifie de données particulièrement sensibles. En principe, vos données de santé ne peuvent être traitées qu'avec votre consentement exprès.

Intégrité physique et intimité

Vous avez le droit au respect et à la protection de votre vie privée pendant le traitement. Le traitement doit donc se dérouler dans un environnement approprié et uniquement en présence du personnel nécessaire. Toute action portant atteinte à l'intégrité physique et psychologique – par exemple les remarques offensantes ou les contacts physiques inappropriés – peut/doit être refusée immédiatement. Vous avez également le droit au respect de votre individualité. Cela vaut en particulier pour l'âge, le sexe, l'origine ethnique et sociale, l'orientation sexuelle, les convictions idéologiques et les handicaps psychologiques, mentaux et physiques.





En cas de nécessité de vous déshabiller partiellement pour l'examen ou le traitement, la/le thérapeute doit vous en informer au préalable et obtenir votre consentement. Il n'est pas habituel que vous ayez à vous dévêtir complètement. En règle générale, il suffit de découvrir les parties du corps qui sont pertinentes pour le traitement.

4 Droit aux soins

Votre thérapeute RME ne peut utiliser que les méthodes de traitement pour lesquelles elle/il a reçu une formation et qu'elle/il maîtrise de manière avérée. Vous avez le droit à ce que le traitement soit réalisé avec attention et rigueur. Le succès d'un traitement ne peut toutefois pas être garanti.

5 Ce que vous pouvez faire

Assumer la responsabilité

Clarifiez avec la/le thérapeute toutes les questions que vous avez en rapport avec le traitement. Insistez pour obtenir des réponses claires et compréhensibles pour vous. Informez votre thérapeute de vos antécédents médicaux et de votre état de santé. N'acceptez que les mesures thérapeutiques qui vous conviennent.

Contribuez à votre propre sécurité, y compris pendant le traitement, en vous impliquant activement. Soyez un observateur attentif et communiquez à votre thérapeute toute anomalie que vous auriez remarquée au cours du traitement.

Information sur les coûts

Les soins dispensés par des thérapeutes non médicaux ne sont remboursés par l'assureur que si vous avez souscrit une assurance complémentaire. Quelle méthode thérapeutique est remboursée, si et dans quelle mesure les frais sont couverts et quelles thérapeutes sont agréées comme prestataires de services est variable en fonction de l'assureur et des dispositions contractuelles de votre assurance complémentaire. Il est donc conseillé, avant de commencer le traitement, de vous informer auprès de votre assureur – de préférence par écrit – si et dans quelle mesure les frais seront couverts.

Contrôler la facture

Vérifiez la facture du thérapeute dès réception. Signalez toute erreur de facturation au thérapeute ou, le cas échéant, à l'assureur.

Aborder les problèmes

Si vous croyez que vos droits de patiente n'ont pas été respectés, commencez par en parler directement à votre thérapeute. Dans la plupart des cas, une conversation qui clarifie les choses se révèle très utile. Si aucune solution ne peut être trouvée de cette manière, vous pouvez vous adresser à l'Organe de Médiation pour la Médecine Empirique de la Fondation Organisation Suisse des Patients OSP. Pour les patientes des thérapeutes RME, la première consultation téléphonique avec le service de médiation est gratuite.

Coordonnées de l'Organe de Médiation pour la Médecine Empirique

- OSP Organisation Suisse des Patients , Häringstrasse 20, 8001 Zürich, spo.ch
- T: 044 252 54 22, lundi jeudi : 10 12 h | 14 16 h
- Veuillez impérativement indiquer que vous êtes en traitement auprès d'une ou d'un thérapeute RME.